

A l'attention des présidents de ligues

Objet : appel à candidature pour un poste de représentant de ligue au conseil d'administration de la fédération

Chère présidente, cher président,

La prochaine assemblée générale se tiendra les 20 et 21 juin prochains. Suite à la démission d'un membre, un poste au conseil d'administration, réservé à un président de ligue, est ouvert à candidature. Conformément à l'article 20 des statuts, pour être élu au conseil d'administration, vous ne devez pas :

- Avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée, fait obstacle à l'inscription sur une liste électorale ;
- Avoir fait l'objet de sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Pour candidater, vous devez être président de ligue en exercice et pour respecter la parité, vous devez être un homme.

De plus, conformément à l'article 35-III du règlement intérieur de la FFME, « seules les personnes licenciées à la FFME depuis au moins une année complète à la date limite de dépôt des candidatures et majeures au jour de l'élection peuvent être candidates au conseil d'administration au titre de la catégorie des « représentants de ligue ».

Si vous souhaitez siéger au conseil d'administration au titre des représentants de ligue, vous pouvez nous faire parvenir votre candidature accompagnée de votre profession de foi, expliquant vos motivations, ainsi que le numéro de votre licence fédérale en cours de validité.

Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la FFME, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris au plus tard **le jeudi 21 mai**, date de réception faisant foi.

Veillez recevoir, chère présidente, cher président, mes sentiments les plus cordiaux.

Luc CHABROL
Secrétaire général

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

A l'attention des établissements affiliés

Objet : appel à candidature pour le poste de représentant des établissements affiliés au conseil d'administration de la fédération

Chère présidente, cher président,

La prochaine assemblée générale se tiendra les 20 et 21 juin prochains. A cette occasion, un poste au conseil d'administration, réservé au représentant des établissements affiliés est ouvert à candidature. Conformément à l'article 20 des statuts, pour être élu au conseil d'administration, un candidat ne doit pas :

- Etre mineur ;
- Avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée, fait obstacle à l'inscription sur une liste électorale ;
- Avoir fait l'objet de sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

De plus, conformément à l'article 35-III du règlement intérieur de la FFME, « seules les personnes licenciées à la FFME depuis au moins une année complète à la date limite de dépôt des candidatures et majeures au jour de l'élection peuvent être candidates au conseil d'administration au titre des catégories « représentant des établissements [...] ».

Si un licencié de votre établissement souhaite siéger au conseil d'administration au titre des établissements affiliés, il peut nous faire parvenir sa candidature accompagnée de sa profession de foi, expliquant ses motivations ainsi que le numéro de sa licence fédérale en cours de validité.

Sa candidature est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la FFME, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris au plus tard **le jeudi 21 mai**, date de réception faisant foi.

Veillez recevoir, chère Présidente, cher Président, mes sentiments les plus cordiaux.

Luc CHABROL
Secrétaire général

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr